

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE  
M.R.C. DE MASKINONGÉ



## AVIS PUBLICS PROMULGATION

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2021, le conseil a adopté le Règlement no 506 concernant l'exigibilité des taxes 2022.

Lors de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2021, le conseil a adopté le Règlement no 507 concernant les taux d'imposition 2022 des taxes et licences.

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité situé au 366, rue Sainte-Anne, Yamachiche, du lundi au vendredi, et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 15<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2021.

Marie-France Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-France Boisvert, directrice générale et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Yamachiche, MRC de Maskinongé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis ci-dessus conformément à la loi, le 15 décembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 décembre 2021.

Marie-France Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière